



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2016-131

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2016-09-02-001 - Avis de séance le 12 septembre 2016 (1 page) Page 3

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2016-09-02-004 - Arrêté n°182-16 autorisant l'épreuve O'Xyrace Cross - Triathlon du Revermont (2 pages) Page 5

01-2016-09-02-002 - Arrêté Préfectoral n°174-16 autorisant l'épreuve cycliste dite 38eme tour du Pays de Gex Valserine (2 pages) Page 8

01-2016-09-02-003 - Arrêté Préfectoral n°204-16 autorisant l'épreuve cycliste dite 1er Gentleman du Plateau (2 pages) Page 11

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

01-2016-09-01-001 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement du CP de Bourg en Bresse (10 pages) Page 14

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-09-02-001

Avis de séance le 12 septembre 2016

# PREFECTURE DE L'AIN

---

Direction départementale des territoires  
Service Connaissance Etudes et Prospective  
*ddt-cdac@ain.gouv.fr*  
*tél. 04 74 45 62 27 - fax 04 74 45 24 48*

## **AVIS DE SEANCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL ET CINEMATOGRAPHIQUE le 12 septembre 2016**

---

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain se réunira pour l'examen du projet suivant :

- 14h30 : projet présenté par les SCI E.R.I.D.R.I.C. et MARILU concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 200 m<sup>2</sup> sur la commune de Montceaux.

La commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Ain se réunira pour l'examen du projet suivant :

-15h30 : projet présenté par la SAS SAINT ETIENNE CINE concernant la création d'un cinéma de 10 salles et 1728 places.

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-02-004

Arrêté n°182-16 autorisant l'épreuve O'Xyrace Cross -  
Triathlon du Revermont



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

Bureau des titres et des usagers de la route

Section Epreuves sportives

## **Arrêté préfectoral n° 182-16 autorisant l'épreuve multi-sports dite**

### **"O'Xyrace Cross - Triathlon du Revermont"**

**Le préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu la demande de Singletrack événements présentée par M. Frédéric PITROIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "O'Xyrace Cross - Triathlon du Revermont", le samedi 3 septembre 2016 de 12 h à 19 h et le dimanche 4 septembre 2016 de 07 h à 19 h ;

Vu l'attestation d'assurance n° 054050159 établie pour l'épreuve "O'Xyrace Cross - Triathlon du Revermont" garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par du maire de VAL et REVERMONT, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, le responsable du SAMU 01, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

## ARRÊTE

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "O'Xyrace Cross - Triathlon du Revermont" organisée par Singletrack événements est autorisée à se dérouler le samedi 3 septembre 2016 de 12 h à 19 h et le dimanche 4 septembre 2016 de 07 h à 19 h conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants, au nombre de 700, circulent sur la partie droite de la chaussée (1/2 chaussée).

Les signaleurs prévus par l'organisateur de l'épreuve sportive devront être vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec les RD n°3, 3b et 52.

Les organisateurs prévoient des panneaux de signalisation d'approche « TRIATHLON DU REVERMONT » de part et d'autre des carrefours avec les RD dans le but de prévenir les automobilistes de la présence des coureurs.

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de l'épreuve.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le maire de VAL et REVERMONT, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, le responsable du SAMU 01, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2016

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
la secrétaire générale,

signé  
Caroline GADOU

Cette demande, ainsi que ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE,

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-02-002

Arrêté Préfectoral n°174-16 autorisant l'épreuve cycliste  
dite 38eme tour du Pays de Gex Valserine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

Bureau des titres et des usagers de la route

Section Épreuves sportives

## **Arrêté préfectoral n° 174-16 autorisant l'épreuve cycliste dite "38ème TOUR DU PAYS DE GEX VALSERINE"**

**Le préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu les règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu la demande du tour cycliste Pays de Gex Valserine représentée par M. Christian BELLIER, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "38ème TOUR DU PAYS DE GEX VALSERINE" le dimanche 4 septembre 2016 de 12 h 30 à 17 h 30 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 2401008 souscrite le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le tour cycliste Pays de Gex Valserine auprès de verspiere, pour l'épreuve "38ème TOUR DU PAYS DE GEX VALSERINE", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le directeur départemental des territoires de l'Ain, la sous-préfète de Nantua, le sous-préfet de Gex, le président du conseil départemental de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, de la directrice départementale de la cohésion sociale

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "38ème TOUR DU PAYS DE GEX VALSERINE", organisée par le tour cycliste Pays de Gex Valserine, est autorisée à se dérouler le dimanche 4 septembre 2016 de 12 h 30 à 17 h 30 conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants, au nombre de 120, respectent le code de la route, notamment en circulant sur la partie droite de la chaussée (demi-chaussée).

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, sont positionnés à toutes les intersections de voies.

Les signaleurs prévus par l'organisateur de l'épreuve sportive sont vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux carrefours et points dangereux des communes. La sécurité est à prévoir au départ et à l'arrivée de la course.

**Les signaleurs (postés ou à moto) ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent, en aucun cas et d'une quelconque manière, s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité.**

Une signalisation importante est mise en place à l'entrée à droite sur la RD 1005 via la route de la plaine de CESSY et à l'entrée à gauche sur la RD 984C via la RD 15C en direction de CHEVRY.

Afin d'améliorer la visibilité de l'épreuve par les automobilistes, des panneaux de signalisation d'approche « course cycliste » seront nécessaires de part et d'autre de la section des RD concernées par l'épreuve.

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de Nantua, le sous-préfet de Gex, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2016

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

signé  
Caroline GADOU

Cette demande, ainsi que ses modifications et ses annexes (parcours, horaires, prescriptions complémentaires) peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-09-02-003

Arrêté Préfectoral n°204-16 autorisant l'épreuve cycliste  
dite 1er Gentleman du Plateau



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

Bureau des titres et des usagers de la route

Section Épreuves sportives

## Arrêté préfectoral n° 204-16 autorisant l'épreuve cycliste dite

### "1<sup>er</sup> GENTLEMAN DU PLATEAU"

**Le préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu les règles techniques de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

Vu la demande d'AMBITION CYCLISME FEMIN'AIN représentée par Mme Monique BILLON le 5 juillet 2016, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "1<sup>er</sup> gentleman du Plateau" le samedi 3 septembre 2016 de 13 h à 17 h ;

Vu l'attestation d'assurance n° 3.929.037.R souscrite le 21 juin 2016 par AMBITION CYCLISME FEMIN'AIN auprès de Groupe MDS-MDS Conseil, pour l'épreuve "1<sup>er</sup> gentleman du Plateau", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par la sous-préfète de Belley, la sous-préfète de Nantua, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "1<sup>er</sup> gentleman du Plateau", organisée par AMBITION CYCLISME FEMIN'AIN, est autorisée à se dérouler le samedi 3 septembre 2016 de 13 h à 17 h conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants, au nombre de 80, circulent sur la partie droite de la chaussée (demi-chaussée).

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, sont positionnés à toutes les intersections de voies.

Les signaleurs prévus par l'organisateur de l'épreuve sportive sont vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec les RD.

Afin d'améliorer la visibilité de l'épreuve par les automobilistes, des panneaux de signalisation d'approche « course cycliste » seront nécessaires de part et d'autre de la section des RD concernées par l'épreuve ;

Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de la manifestation.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de Belley, la sous-préfète de Nantua, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2016

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

signé  
Caroline GADOU

Cette demande, ainsi que ses modifications et ses annexes (parcours, horaires, prescriptions complémentaires) peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2016-09-01-001

Décision de délégation de signature du chef  
d'établissement du CP de Bourg en Bresse

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement et directrice des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à René ALLOING, en qualité d'attaché d'administration chargé de la gestion déléguée, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marlène DELAYER, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julia SALIGNAC, Officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Patrice MERGER, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Adélaïde VALENCIA-HATINGUAIS, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amandine SANNIER, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Olivier FAUROUX, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lidy MENEGAZZO, en qualité de Lieutenant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jacky LEMONNIER, en qualité de Major pénitentiaire adjoint de l'officier infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme LITAUDON, en qualité de Major pénitentiaire CLSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Inès CAPELLE, en qualité de première surveillante adjointe au responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvain FOUQUET, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric BERRY, en qualité de premier surveillant des quartiers d'isolement et disciplinaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christelle DOUDON, adjoint de l'officier Maison d'arrêt 2, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas PELLAUD, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric MAUGARD-NEGRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard MASSONNET, en qualité de premier surveillant, responsable du travail et des ateliers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arnaud BARRE, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis ROURA, en qualité de premier surveillant adjoint à l'officier du bâtiment central droit, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Béatrice MERLO GIRARDEAU, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint..

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe THENOZ, en qualité de premier surveillant chargé des parloirs familles, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Antoine LUC, en qualité de premier surveillant Responsable du Service des Agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Arc' Hantaël KERVERN, en qualité de première surveillante de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles GUICHARD, en qualité de premier surveillant de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane CHEVASSON, en qualité de premier surveillant de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean Jacques DELLILE, en qualité de premier surveillant de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Maher FAYED, en qualité de premier surveillant de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hervé SOUFFLET, en qualité de premier surveillant de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau-ci-joint.

A Bourg en Bresse, le 01<sup>er</sup> septembre 2016

**Le Chef d'établissement**

**Patrick MOTUELLE**

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	A d J o i n t au CE	Dir d é t e n t i o n	Cadres A	Chef d é t e n t i o n et adjoint	O f f i c i e r s	Majors et 1ers Surv.
<b>Organisation de l'établissement</b>							
<i>Elaboration et adaptation du règlement intérieur type</i>	R. 57-6-18	X	X				
<i>Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire</i>	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X			
<i>Détermination des modalités d'organisation du service des agents</i>	D. 276	X	X		X		
<b>Vie en détention</b>							
<i>Elaboration du parcours d'exécution de la peine</i>	717-1	X	X		X		
<i>Désignation des membres de la CPU</i>	D.90	X	X		X		
<i>Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule</i>	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
<i>Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues</i>	D. 92	X	X		X	X	
<i>Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule</i>	D.93	X	X		X	X	X
<i>Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue</i>	D.94	X	X		X	X	
<i>Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1</i>	D. 370	X	X		X		
<i>Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités</i>	D. 446	X	X		X	X	
<i>Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération</i>	Art 46 RI	X	X		X		
<i>Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes</i>	Art 34 RI	X	X		X	X	
<i>Opposition à la désignation d'un aidant</i>	R. 57-8-6	X	X		X		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
<i>Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité</i>	D. 266	X	X		X		
<i>Utilisation des armes dans les locaux de détention</i>	D. 267	X	X				
<i>Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils</i>	Art 5 RI	X	X		X	X	



d'isolement	R. 57-7-70						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X					
	R. 57-7-70		X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-74	X					
	R. 57-7-72	X					
R. 57-7-76							
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X
<b>Achats</b>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant	D. 390-1	X	X	X	X	X	X

Délégations Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse – Version 26 – septembre 2016

Page 3 sur 5



Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	
<b>Activités</b>						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X
<b>Administratif</b>						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	
<b>Divers</b>						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	

Fait à Bourg en Bresse, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le chef d'établissement

Patrick MOTUELLE

